

Contrôle d'accès en déchèteries

La mise en place du contrôle d'accès en déchèterie relève d'une volonté d'équité du service proposé aux usagers. Dans le cadre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) mise en place sur les Communautés de Communes, il est nécessaire de rendre cohérent la facturation des usagers en fonction du service rendu. En effet, ces derniers paient leur REOM en fonction entre autres de leur production de déchets, il semble alors cohérent de faire payer les déchèteries en fonction des besoins de chacun d'utiliser ce service.

Il ne semble pas légitime non plus de faire supporter le coût des déchèteries de ceux qui les utilisent par les usagers qui n'y vont pas ou très peu et qui n'en ont pas le besoin.

Par ailleurs, la mise en place du contrôle d'accès revêt également un souci de justesse du service vis-à-vis des professionnels qui pour bon nombres utilisaient nos déchèteries pour se débarrasser de leurs déchets d'activité sans en acheter de tickets. Le coût de ces déchets était supporté par les usagers. La mise en place d'un nombre limité de passage va freiner le prêt de badge et limiter les apports de déchets professionnels « non facturés » par le SMICTOM.

Les modalités d'accès et conditions d'accès

Pourquoi un badge d'accès en déchèterie ?

- Pour permettre de mieux identifier les usagers du service et surtout d'interdire l'accès à toutes les personnes non autorisées.
- Dans un souci d'équité d'usage du service.
- Pour optimiser le service et maîtriser les coûts de fonctionnement.
- Pour accroître la sécurité des usagers par une meilleure gestion des flux de circulation sur les plateformes.

Les bénéficiaires du badge/ la responsabilité de l'utilisateur

Le badge d'accès est généralisé à l'ensemble des usagers des déchèteries du SMICTOM, qu'ils soient particuliers ou professionnels. Un badge d'accès est donc délivré à tous les redevables identifiés dans les bases de données des 5 Communautés de Communes adhérentes au SMICTOM.

Le badge d'accès est strictement personnel et ne peut être cédé à un tiers. Un seul badge est établi par redevable. Le badge reste la propriété du SMICTOM mais le détenteur du badge s'engage au respect des modalités d'utilisation de celui-ci.

Le badge est délivré pour une durée illimitée. Toutefois, le non-respect des règles d'utilisation du badge ou de la déchèterie peut entraîner une désactivation de ce dernier.

Changement de situation

Tout changement de situation doit faire l'objet d'une information auprès des services du SMICTOM ou de votre Communauté de Communes :

- En cas de déménagement à l'intérieur du territoire, il convient de transmettre vos nouvelles coordonnées afin de mettre à jour la base de données.
- En cas de déménagement hors du territoire, le badge d'accès doit être restitué.

- En cas de perte, de vol ou de détérioration du badge, celui-ci sera désactivé et un nouveau badge sera attribué moyennant une contribution de 5 €.

Conditions d'accès

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra se faire ouvrir la barrière par le gardien (qu'elle qu'en soit la raison) s'il n'est pas en possession du badge lors de son passage en déchèterie.

Le quota d'entrées annuelles « gratuites » est fixé par l'assemblée délibérante. A partir du 1^{er} janvier 2020, ce quota est fixé à 20 entrées, il sera facturé 5 € par passage supplémentaire.

En cas de besoin, les usagers peuvent accéder plusieurs fois par jour en déchèterie dans la limite de 2m³ par passage.

Dans le cas où le volume déposé devait être supérieur à 2m³, l'utilisateur devra au préalable en faire la demande auprès des services du SMICTOM. Le SMICTOM lui délivrera un document lui permettant de venir en déchèterie avec plus de 2m³. Lors de son accès, le badge de l'utilisateur sera alors défalqué d'autant de passage par tranche de 2m³.

Accès des professionnels

Tout véhicule professionnel « siglé » sera considéré comme faisant partie de cette catégorie et ne sera accepté que dans l'une des 5 déchèteries (Lauterbourg, Niederbronn, Sultz-sous-Forêts, Woerth, Wissembourg,) acceptant cette catégorie d'usagers.

L'utilisateur venant déposer ses déchets avec ce type de véhicule devra obligatoirement être en possession d'un badge professionnel. Dans le cas contraire, le dépôt des déchets lui sera interdit.

Quelques chiffres

42 818 badges distribués sur l'ensemble du territoire du SMICTOM depuis le mois de mars 2019.

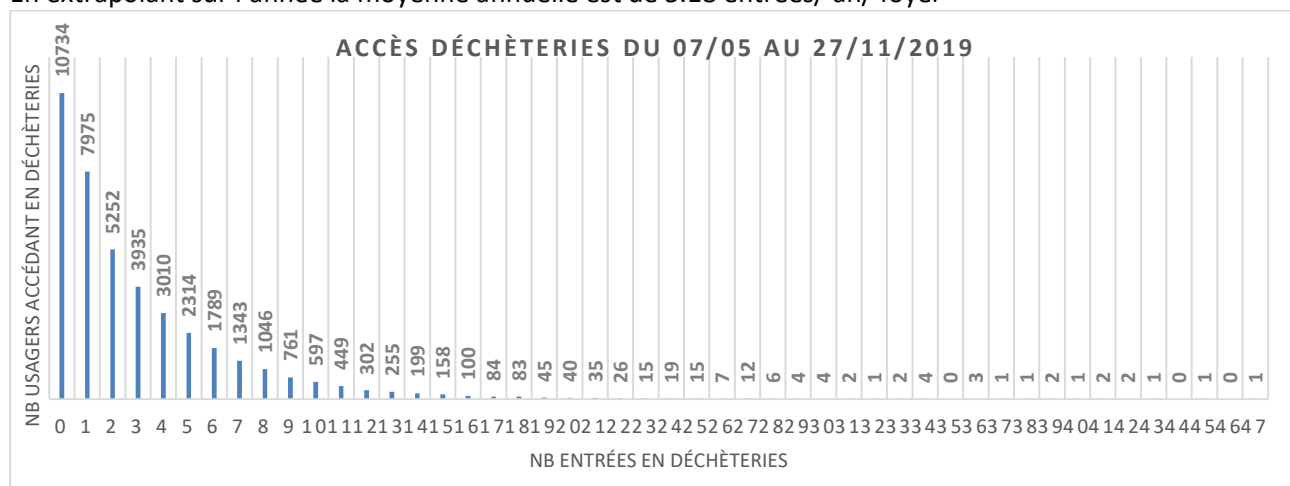
40 638 foyers concernés

802 professionnels

Au 01/12/2019 soit après 7 mois de fonctionnement, les résultats montrent que :

- plus d'un quart (26.41 %) des usagers n'ont pas encore utilisé leur badge pour aller en déchèterie.
- 81.73 % des usagers y sont allés 5 fois ou moins de 5 fois
- 95.34 % des usagers y sont allés 10 fois ou moins de 10 fois

En extrapolant sur l'année la moyenne annuelle est de 5.18 entrées/ an/ foyer



Tarifs déchèteries applicables au 01/01/2020

Particuliers :

- Passage supplémentaire au-delà du seuil défini = 5 €
- Réédition d'un badge (suite perte, détérioration...) = 5 €
- Non restitution du badge = 5 €

Professionnels :

- Part fixe = 40 €/an
- Badge supplémentaire = 5 €
- Part variable (fonction de la nature et poids ou volume des déchets déposés) :

Nature des déchets	Tarif €/t	Tarif €/m3
Papier/ Carton	0 €	0 €
Métaux/ Batteries	0 €	0 €
Films plastique	0 €	0 €
Gravats	20 €	28 €
Plâtre	140 €	140 €
Tout venant	70 €	36 €
Déchets verts	70 €	12 €
Bois	60 €	20 €
Verre	30 €	10 €
D3E	0 €	0 €
Huiles végétales	0 €	0 €
Huiles minérales	120 €	110 €
Toxiques	2 000 €	2 000 €
Mobilier	0 €	0 €